

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

CHABBAT PARCHAT
VAET'HANANE
CHABBAT NA'HAMOU
SAMEDI 9 AOÛT 2014
13 AV 5774
AVOT 4

47^e année

45

VIVRE AVEC LA
PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

Prier correctement

La Paracha *Vaét'hanane* tire son nom de son premier mot, *Vaét'hanane*, qui, selon le Midrach est une dérivation de deux racines : *'hinoun* ou «supplication» et *'hinam* qui signifie «libre», quelque chose qui est librement accompli, sans que l'on s'y sente obligé.

Selon le Midrach, les premiers versets de la Paracha consistent donc en la supplication de Moché pour qu'il lui soit permis d'entrer en Erets Israël, demande qu'il n'appuya pas sur son propre mérite mais qu'il rechercha comme une *matanat 'hinam*, un don de D.ieu gratuit.

Le Midrach poursuit en statuant que puisque Moché lui-même trouva nécessaire de supplier D.ieu pour un don non mérité et ne demanda pas que sa requête lui soit accordée grâce à ses nombreux accomplissements, nous pouvons en conclure qu'aucune créature n'a la possibilité de faire des demandes à son Créateur.

Pourquoi devrions-nous prier si nous n'avons aucun mérite sur lequel baser nos requêtes ?

Deux facteurs sont mis en jeu lorsque l'on demande à D.ieu d'accéder à notre requête ou de pourvoir à un besoin : la manière dont s'effectue la requête : en suppliant ou en demandant, et la raison pour laquelle D.ieu agréerait notre demande : la personne est-elle méritante ou serait-ce un don gratuit.

Puisque D.ieu est le Créateur de tous les êtres, il est raisonnable d'assumer qu'il possède également l'obligation morale de subvenir à leurs besoins et ce, d'autant plus qu'il est «miséricordieux à l'égard de toutes Ses créatures» (Psaumes 145 :9). Le Juif tout particulièrement, empli de bon-

nes actions et de réalisations, mérite que D.ieu le pourvoie en toutes sortes de bien. Cependant, une autre question peut voir le jour : pourquoi est-il même nécessaire de prier pour que soient comblés nos besoins alors que l'homme est l'une des créations de D.ieu et possède donc le droit inhérent à recevoir tout ce dont il a besoin. Et cette question est d'autant plus pertinente s'il possède en sus des mérites et a accompli de bonnes actions.

L'explication est la suivante : même lorsque D.ieu pourvoit aux besoins de l'individu, que ce soit parce qu'il est méritant ou parce que D.ieu est miséricordieux, Il n'a en aucune manière l'obligation de le faire. Le verset (Psaumes 62 :13) l'exprime clairement quand il y est statué : «A Toi, D.ieu, est la bonté, car Tu rétribues chaque individu selon ses actions».

Cela nous informe que, même si les bonnes actions d'un homme lui donnent le mérite de recevoir les bénédictions divines, la bienveillance de D.ieu doit malgré tout être considérée comme de la bonté car rien n'oblige D.ieu à agir dans un sens ou un autre. Qu'il réponde à un besoin ou accorde une requête sont en tout état de cause des actes de bonté.

Cela explique également pourquoi il est nécessaire d'adresser une demande à D.ieu. On ne peut rien exiger de Lui mais au contraire Le supplier pour qu'Il accorde chacune de nos requêtes comme un don non mérité.

Cela va également dans le sens des paroles de nos Sages (Bera'hot 10b) qui

affirment que l'on ne doit pas baser le fait de prononcer notre prière sur nos mérites car même lorsque D.ieu accède à une demande parce que la personne était méritante, «aucune créature ne peut à juste titre faire des demandes à son Créateur», les actions des hommes étant tout à fait insignifiantes par rapport à D.ieu. Il nous faut donc toujours demander de Lui un don gratuit, une *matanat 'hinam*. Dans un sens plus profond, Moché voulait entrer en Erets Israël pour faire descendre sur le Peuple Juif un niveau de Divinité bien plus élevé encore que celui qu'attire généralement le service humain : un don gratuit, illimité d'En Haut bien au-delà de celui qu'obtiennent des supplications humaines. Moché ne rencontra pas de succès dans sa quête car l'intention de D.ieu est que la sainteté soit attirée en résultat du service de l'homme.

Bien que la supplication de Moché ne rencontrât pas de succès et eût pour résultat la possibilité d'exils futurs, D.ieu n'en désire pas moins le service de l'homme car c'est celui-là qui attire un degré illimité de Divinité, un degré plus grand encore que celui d'un *matanat 'hinam*.

Jeûne du 9 Av :

Début : Lundi 4 août à partir de 21h 24

Fin : mardi 5 août à 22h 08

Horaires d'entrée et sortie de CHABBAT VAET'HANANE

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 21h 00 • Sortie 22h 11

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Bordeaux	21.01	Marseille	20.33	Nice	20.27
Grenoble	20.36	Montpellier	20.40	Rouen	21.07
Lille	21.03	Nancy	20.44	Strasbourg	20.38
Lyon	20.41	Nantes	21.11	Toulouse	20.50

à partir du dimanche 3 août 2014

Heure limite du Chema : 10h11 Pose des Téléphones : 5h10

Fin Kidouch Levana : lundi 11 août à 1h 12 mn (15 Av)



Articles et contenu réalisés par le

BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37

chabad@loubavitch.fr www.loubavitch.fr
Serveur vocal Le'haïm : 01 76 34 77 77

Association reconnue d'Utilité Publique
habilitée à recevoir les DONs et les LEGS

Directeur : Rav S. AZIMOV

LA SIDRA